|  |
| --- |
| **Autodéclaration de conformité des produits** |

Cette autodéclaration est émise dans le cadre de l'agrément de Duurzaam Repareren en ce qui concerne l'utilisation des produits (exigence générique 4).

L'entrepreneur déclare n'utiliser que des produits qui satisfont aux prescriptions :

Les spécifications des produits reflètent les directives européennes que sont le Règlement CE 1272/2008 (CLP) et le Règlement REACH CE 1907/2006, les SVHC (substances extrêmement préoccupantes) de l'ECHA et la liste SIN (recensement de toutes les substances qui doivent être remplacées, selon l'indication d'ONG).

Cette directive européenne autorise des substances qui sont moins respectueuses de l'environnement pour autant que les équipements de protection individuelle corrects soient utilisés, tels que REACH les prescrit. La mesure des conditions est valable si elle est effectuée sur le mélange final et non sur les composants pris séparément.

En général, ce sont les produits qui satisfont à l'énumération suivante en ce qui concerne la nocivité pour l'homme et pour l'environnement :

* **Danger des mélanges pour l'environnement et la santé conformément aux directives CLP et REACH ;**
* **Danger pour la santé d'ingrédients dont on estime que le mélange dans son ensemble est aussi dangereux pour la santé ;**
* **Danger pour l'environnement d'ingrédients dont on estime que le mélange dans son ensemble est aussi dangereux pour l'environnement ;**
* **Législation générale.**

Par ailleurs, l'entrepreneur utilise des produits qui sont respectueux de l'environnement conformément aux directives reprises dans l'Ensemble d'exigences de Duurzaam Repareren.

Il n'est dérogé à cette règle que lorsque :

* **Une alternative respectueuse de l'environnement n'est pas disponible ;**
* **L'utilisation d'une alternative respectueuse de l'environnement entraîne une hausse significative des coûts ;**
* **La réparation perd visiblement en qualité ;**
* **La sécurité routière est mise en danger ;**
* **Les garanties (fabricant) sont mises en danger.**

Les stocks de produits indésirables peuvent être terminés, dans un délai maximum d'un an.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Certifié à |  |  |
|  | (lieu), le  | (date),  |
| Signature |
| Nom de l'entreprise : |  |
| Nom |  |